

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20210909-03DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**Séance du 9 septembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le neuf septembre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc		X	
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 02/09/2021

Affichage de la convocation : 02/09/2021

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

<b>OBJET</b>	<b>Convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour les schémas directeurs d'assainissement des communes de Biziat, Chaveyriat, Cruzilles-lès-Mépillat et Saint-Julien-sur-Veyle</b>
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8 portant sur l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 indiquant la compétence « Assainissement » dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour approuver les conventions d'intervention de l'agence technique départementale de l'AIN et d'autoriser le Président à les signer,

Vu la délibération n°20170306-15 DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire relative à l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et rappelant la délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions d'intervention de cette agence et d'autoriser le Président à les signer,

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210909-20210909-03DBC-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2021  
Date de publication : 10/09/2021

**Considérant** que l'article 12 de l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 demande la réalisation d'un diagnostic sur le système d'assainissement à une fréquence de réalisation n'excédant pas 10 ans ;

**Considérant** que lors de l'étude préalable au transfert de la compétence, il a été mis en évidence que 8 communes sur 17 n'avaient pas réalisé cette étude depuis au moins 10 ans ; cette étape est indispensable afin de pouvoir réaliser un plan pluriannuel d'investissement.

**Considérant** qu'il a été acté de réaliser ces études manquantes en 3 phases :

- Phase 1 : St Jean sur Veyle et St Cyr sur Menthon
- Phase 2 : Biziat, Chaveyriat, Cruzilles les Mepillat et St Julien sur Veyle
- Phase 3 : St Genis sur Menthon et St André d'Huiariat.

**Considérant** que la consultation de la phase 2 sera lancée fin 2021 afin que le marché puisse débuter début 2022 ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle étant adhérente à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, une assistance lui a été demandée pour la passation du marché et le suivi de son exécution ;

**Considérant** que le montant de la prestation s'élève à 7650 € HT pour l'assistance à la passation et 13 500 € HT pour l'assistance durant la phase de diagnostic ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Agence d'ingénierie départementale pour acter la mise en place de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** que cette convention est jointe en annexe ;

**Le Bureau communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'assainissement et des stations d'épuration de Biziat, Chaveyriat, Cruzilles-les-Mépillat et St-Julien-sur-Veyle ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les documents y afférents.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10-09-21

Transmis en Préfecture le : 10-09-21

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210909-20210909-03DBC-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2021  
Date de réception préfecture : 10/09/2021